LA CHASSE

- **Les principes réglementés de la chasse : l'équilibre agro-sylvo-cynégétique**

L'article L.425-4 du code de l'environnement définit le principe de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique comme celui qui consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles. Ce même article définit l'équilibre sylvo-cynégétique comme celui qui tend à permettre la régénération des peuplements forestiers, dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire, dans le territoire forestier concerné.
Le locataire de la chasse communale s'engage à maintenir et rétablir par l'exercice de la chasse l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sur son territoire. Cet équilibre doit permette de parvenir à un niveau de dégâts aux cultures agricoles limité.

- **La chasse et la commune**

En Moselle, les conditions d'administration de la chasse sont régies par les articles L.429-1 à L.429-18 du code de l'environnement. Ce sont les communes qui sont chargées d'administrer la chasse sur les terres et espaces couverts d'eau dans la commune, au nom et pour le compte des propriétaires. A ce titre, la commune doit définir les zones chassables et non chassables sur son territoire, faire l'inventaire de tous les propriétaires, établir un bail d'une durée de 9 ans et faire respecter le cahier des charges.
Les zones non chassables sont principalement constituées des secteurs urbanisés.
Les propriétaires détenant des terrains d'au moins 25 ha d'un bloc peuvent demander à se réserver la chasse.

- **Le bail de chasse**

Le prochain bail couvrira la période du 02 Février 2024 au 1er Février 2033.
Le locataire est Monsieur Luc SCHAEFER.

- **Le plan de chasse de Niderviller**

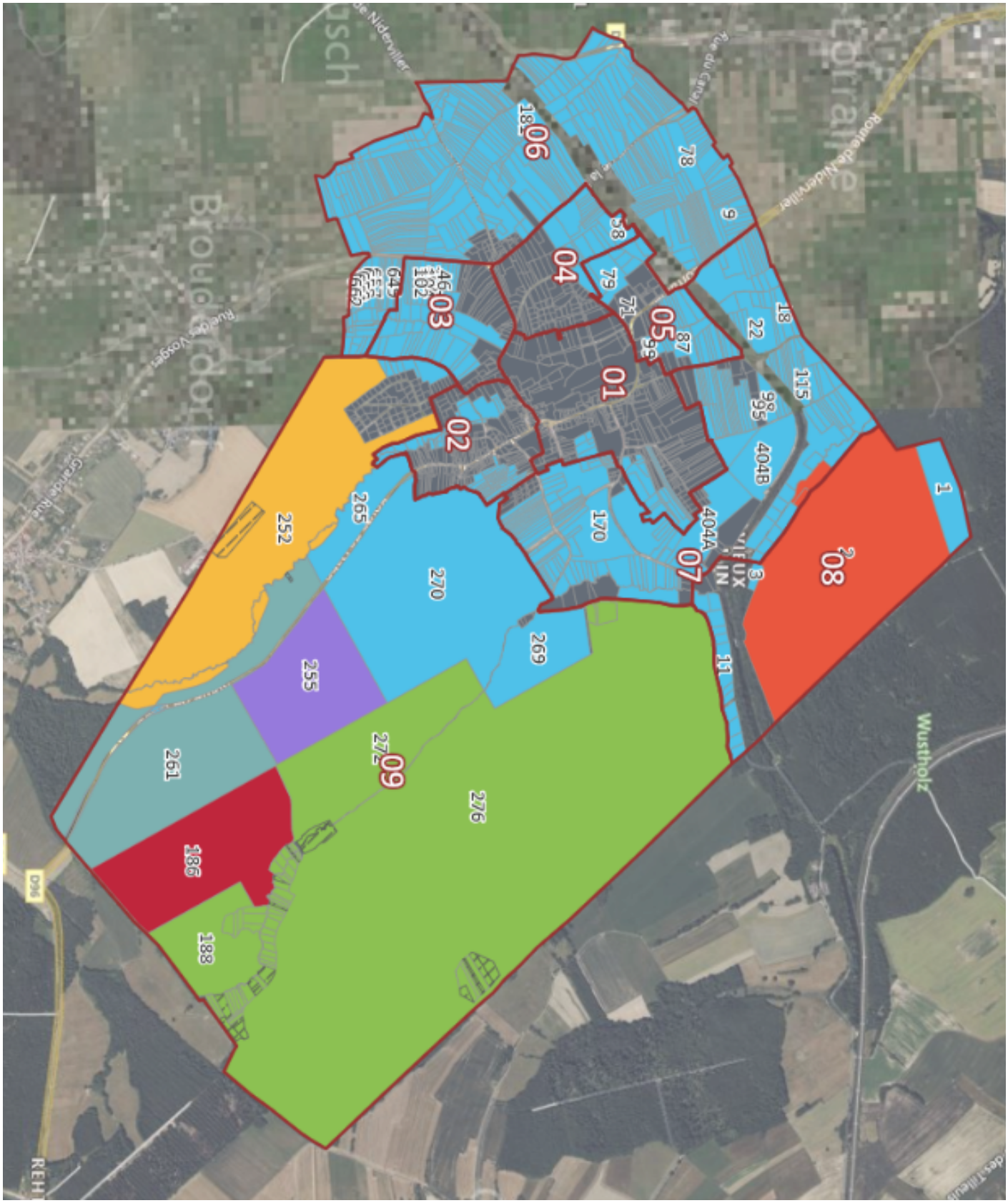

chasse communale

réserve ESCH

réserve chateau des carrières

non chassable village

Office national des forêts

réserve groupement FAYE

réserve DUBIEF

réserve WOUSTHOLTZ